

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jacques Nicolet – Conditions météorologiques de ce printemps et ordonnance sur les contributions d'estivage, le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures et apporter son soutien à l'agriculture ?

Rappel

Si, en 2011, la sécheresse a conduit ce parlement à accepter une résolution de ma part demandant un plan d'action sécheresse, cette année ce sont bien les conditions météorologiques exécrables de ce printemps qui m'amènent une nouvelle fois devant ce parlement.

En effet, la météo de ce printemps, avec des précipitations et des chutes de neige encore ces derniers jours, a créé un certain nombre de soucis à l'agriculture et plus particulièrement dans les alpages de notre canton.

Je cite notamment :

- Retard de plusieurs semaines des montées sur les alpages.*
- Transport de fourrage et affouragement des animaux déjà estivés, dans les chalets d'alpage.*
- Retour des animaux sur les exploitations de plaine lors de l'arrivée de la neige, après quelques jours seulement passés sur l'alpage.*
- Production fromagère des alpages mise en difficulté, etc.*

Si le Conseil d'Etat ne peut pas faire la pluie et le beau temps dans ce canton, la compétence de l'application de l'ordonnance sur les contributions d'estivages lui est par contre octroyée.

Cette ordonnance étant principalement basée sur les charges usuelles en bétail sur les alpages, des mesures de sanction sont prévues en cas de surcharge, mais également en cas de charge inférieure en bétail.

Or, nous pouvons prévoir, déjà aujourd'hui, qu'un certain nombre d'alpages de notre canton n'arriveront pas à une charge de bétail suffisante, en 2013, entraînant une possible réduction des contributions d'estivages.

Cette ordonnance prévoit également la limitation des apports de fourrage sur les alpages, apports de fourrage sources de contraintes et de complications aux exploitants qui n'avaient d'autre choix pour nourrir leur bétail.

Tenant compte des conditions climatiques exceptionnelles de ce printemps et face à ces diverses situations délicates, le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures et apporter son soutien à l'agriculture, telles que :

- Trouver des solutions avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) permettant d'appliquer avec modération l'ordonnance fédérale sur les contributions d'estivages, voir d'y déroger ?*

- *Epauler les démarches entre organisations interprofessionnelles et fédérations laitières, visant aux transferts coordonnés de quantités de droits de production ?*

- *Envisager d'autres pistes permettant d'atténuer les conséquences de la météo de ce printemps, pour l'agriculture vaudoise en général ?*

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses et les solutions qu'il pourra apporter.

Lignerolle, le 10 juin 2013. (Signé) Jacques Nicolet, député et 1 cosignataire

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

L'année agricole 2013 a mal commencé, avec un printemps aux conditions météorologiques très difficiles, froid et pluvieux, retardant de plusieurs semaines tant les montées à l'alpage que la mise en place des cultures tardives de printemps et leur floraison, ainsi que celle des cultures pérennes. Hormis les orages dévastateurs de grêle, notamment celui du 20 juin, dont les mesures exceptionnelles prises par le Conseil d'Etat font l'objet d'une réponse séparée à la simple question de M. le Député Ravenel, les cieux de l'été et de l'automne furent toutefois plus cléments. Sans arriver à rattraper complètement le retard pris au départ de la végétation, cela a heureusement permis de limiter les dommages et les déconvenues qu'un œil par trop pessimiste pouvait entrevoir au début de l'été pour l'ensemble des récoltes de cette année.

Tout en gardant à l'esprit que l'action de l'Etat en matière économique, y compris dans le domaine agricole, est guidée par le principe de subsidiarité, le Conseil d'Etat a mis en place une stratégie de politique agricole et une administration destinée à la mettre en œuvre, rompue à exercer ses prestations d'autorité en accord avec les contraintes posées par la nature, dans le respect bien évidemment des règles et limites que la Confédération a fixées. C'est donc dans un contexte bienveillant à l'égard des difficultés de l'agriculture, qui est soumise à des aléas climatiques imprévisibles, que les actions ci-après ont été entreprises sous l'égide du Service de l'agriculture (SAGR).

Réponses aux questions de l'interpellateur

Concrètement, les mesures qui ont été prises concernant **l'estivage du bétail** sont les suivantes :

- envoi par le SAGR d'une circulaire (15 juillet 2013) à tous les exploitants d'alpages avec les formulaires de demande des contributions d'estivage ;

- annonce (protocole de constat) par les exploitants d'alpages des diminutions de charge en bétail dues à la météo 2013 ou aux dégâts de campagnols, dans certaines régions (408 demandes enregistrées au SAGR) ;

- analyse de ces annonces par le SAGR, en regard de la situation prévalant antérieurement (en année normale), en vue d'accorder ou non une dérogation (cas de rigueur) aux sanctions financières prévues par l'ordonnance fédérale sur les contributions d'estivage, réductions appliquées en particulier lorsque la charge effective n'atteint pas 75% de la charge usuelle (normale) fixée pour chaque alpage ;

- renonciation à sanctionner financièrement les exploitations d'estivage qui se sont ainsi trouvées exceptionnellement en situation de sous-charge en 2013.

Dans l'application de l'ordonnance fédérale sur les **paiements directs**, aucune dérogation n'est prévue en ce qui concerne les variations de cheptel ou de surfaces qui seraient imputables à des conditions météorologiques particulières et aucune demande de dérogation n'a été déposée concernant le non-respect de l'une ou l'autre règle PER (prestations écologiques requises) à satisfaire pour l'octroi des paiements directs. De manière générale, la consommation supplémentaire de fourrages grossiers au printemps (mise en pâture retardée) a été largement compensée par des récoltes abondantes de regain durant l'été.

Concernant l'octroi des contributions à la **culture des champs**, quelques demandes de dérogations ont été enregistrées, et seront accordées par le SAGR, pour des cultures de tournesol qui n'ont pas pu être moissonnées en raison de leur semis trop tardif, les graines n'étant pas parvenues à maturité. Pour la culture des plants de pommes de terre, la police phytosanitaire cantonale a exceptionnellement autorisé un traitement spécifique des pucerons pour éviter l'infection des plantes par des virus qui se transmettraient sinon aux tubercules destinés aux cultures de l'année prochaine.

Enfin, il est rappelé que la gestion de la production des quantités de lait ou de fromages n'est plus régie par des dispositions étatiques depuis la suppression du contingentement laitier dès le 1^{er} mai 2009 et qu'il appartient désormais aux organisations de producteurs ou aux interprofessions de prévoir, si elles le veulent bien, des systèmes de régulation adéquats. A la connaissance du Conseil d'Etat, les règles de gestion des quantités mises en place par l'organisation Prolait fédération laitière, qui regroupe une grande partie des producteurs vaudois, permettent la souplesse nécessaire, sans autres mesures particulières.

Conclusion

Le Conseil d'Etat considère que les mesures prises par son administration dans le contexte des conditions météorologiques exécrables de ce printemps correspondent aux préoccupations du monde agricole relayées par l'interpellateur et sont de nature à en atténuer efficacement les conséquences.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 novembre 2013.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean